

Plan stratégique

Les normes comptables au Canada : nouvelles orientations

Conseil des normes comptables
Plan stratégique

CNC

LES NORMES COMPTABLES AU CANADA : NOUVELLES ORIENTATIONS

PLAN STRATÉGIQUE

(Adopté par le Conseil des normes comptables le 4 janvier 2006)

Résumé des stratégies

Le présent plan stratégique décrit les objectifs quant aux grandes orientations qui guideront le Conseil des normes comptables (CNC) dans l'accomplissement de son mandat de normalisation pour la période de 2006 à 2011. En résumé, le CNC a adopté les orientations stratégiques suivantes en matière d'information financière au Canada :

- Le CNC mettra en œuvre des stratégies distinctes pour chacune des principales catégories d'entités publiantes, à savoir les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes et les organismes sans but lucratif. Le CNC reconnaît qu'«il n'y a pas de formule passe-partout»; il peut s'avérer impossible de répondre adéquatement aux besoins divergents de différentes catégories d'entités publiantes en adoptant une stratégie unique. Chaque catégorie mérite une stratégie répondant expressément aux besoins particuliers des utilisateurs des états financiers produits par les entités qui la composent, même si les résultats de certaines des stratégies peuvent être identiques ou semblables pour toutes les catégories.
- En ce qui concerne les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes :

Le CNC s'emploiera principalement à participer au mouvement de convergence mondiale des normes comptables. Il a conclu, compte tenu de la mondialisation croissante des marchés financiers et de certains autres faits récents, que le temps est venu pour les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes d'appliquer des normes comptables de haute qualité reconnues à l'échelle internationale et que, à cette fin, il faut réaliser la convergence des PCGR canadiens avec les normes internationales d'information

financière (International Financial Reporting Standards ou IFRS) au cours d'une période de transition. À la fin de cette période, il n'existera plus de PCGR canadiens distincts servant de règles d'information financière pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.

L'approche générale suivie par le CNC pour réaliser la convergence comprendra les éléments suivants :

- l'adoption des normes nouvellement élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB) qui convergent avec les normes publiées par le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis, à mesure que ces nouvelles normes mondiales sont publiées;
- le remplacement des autres normes canadiennes par les IFRS correspondantes déjà publiées, selon un plan distinct de réalisation de la convergence qui sera élaboré en consultation avec les parties prenantes concernées;
- un travail de collaboration avec l'IASB et le FASB pour s'assurer que le point de vue canadien est pris en compte dans leurs délibérations;
- un travail visant à favoriser une convergence plus poussée entre les normes de l'IASB et celles du FASB.

En assumant un rôle dans l'élaboration des normes mondiales, le CNC cessera de prendre les décisions définitives à l'égard de la plupart des questions touchant le contenu technique et le calendrier de mise en œuvre des normes appliquées au Canada.

Le CNC vise à ce que la convergence des PCGR canadiens avec les IFRS soit chose faite à la date dite «date de basculement», au terme de la période de transition qui devrait durer environ cinq ans. Il est d'avis que, s'il offre un délai raisonnable et un plan de transition clair, les coûts et les perturbations occasionnés aux parties prenantes concernées seront réduits au minimum. Dès que possible, le CNC élaborera et publiera un plan de mise en œuvre détaillé pour réaliser le basculement aux IFRS.

Le CNC surveillera sans cesse l'évolution de la conjoncture sur la scène canadienne et internationale pour déterminer si des changements importants sont survenus en ce qui concerne les facteurs contextuels qui l'ont influencé dans l'élaboration de sa stratégie de

convergence mondiale, en vue d'apporter toute modification jugée nécessaire au programme de mise en œuvre de cette stratégie. Ce processus de surveillance aboutira à une évaluation de la situation, environ 24 mois après la publication du présent plan, le CNC prévoyant être alors en mesure de fixer la date de basculement définitive à laquelle sera réalisée la convergence des PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes avec les IFRS.

Lorsqu'il appliquera sa stratégie de convergence avec les IFRS, le CNC travaillera activement avec l'IASB et le FASB afin d'éliminer le nombre relativement peu élevé de différences fondamentales restant entre les IFRS et les PCGR américains et d'éviter la création de nouvelles différences dans la mesure du possible.

- En ce qui concerne les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes :

Le CNC entreprendra de façon prioritaire un examen approfondi des besoins des utilisateurs des états financiers de ces entreprises, pour ensuite déterminer et mettre en œuvre le modèle d'information financière qui convient le mieux à ces besoins. Pour ce faire, il faudra effectuer des recherches afin d'identifier plus clairement qui sont les utilisateurs de ces états financiers, de définir leurs besoins d'information et de déterminer le ou les modèles d'information les plus aptes à satisfaire ces besoins. Lorsqu'il a formulé cette stratégie, le CNC n'a dégagé aucune conclusion concernant la mesure dans laquelle les règles d'information financière applicables à ce secteur devraient différer de celles applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, ni ce en quoi elles pourraient en différer.

Les recherches prendront un certain temps; au cours de cette période, le modèle actuel d'information différentielle sera conservé. Les traitements différentiels actuellement permis continueront de l'être, et tout nouveau traitement différentiel sera établi selon la procédure existante, après consultation du Comité consultatif sur l'information différentielle, qui relève du CNC.

Aux fins de la mise en œuvre de sa stratégie touchant les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, le CNC tiendra compte des besoins des entreprises dont les états financiers ne sont pas utilisés par des tiers importants. Il se peut que ces entreprises n'aient

pas besoin d'états financiers fondés sur les PCGR, ces états étant conçus pour les entités dont l'information financière est utilisée par des tiers importants et qui doivent appliquer des règles communes en matière d'information financière.

Les entreprises de ce secteur auront la possibilité d'appliquer l'ensemble de normes visant les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes si ces normes répondent mieux à leurs besoins.

- En ce qui concerne les organismes sans but lucratif :

Les organismes sans but lucratif (OSBL) continueront d'appliquer les éléments des PCGR à l'intention des entreprises à but lucratif qui s'appliquent également au contexte des OSBL. Le CNC consultera le secteur des organismes sans but lucratif pour déterminer si tous les OSBL devraient fonder leur comptabilité sur les normes applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, ou si la formule retenue pour les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes devrait être appliquée également dans le cas de certains OSBL.

Le CNC maintiendra sa pratique actuelle qui consiste à élaborer des normes ayant trait aux situations propres aux OSBL, et consacrera davantage d'attention à la prise en compte de ces situations.

- Le Canada maintiendra sa propre fonction normalisation afin de mener à bien les stratégies décrites plus haut, mais les rôles, les structures, les processus et les ressources évolueront pour correspondre à ces stratégies.

Une description plus complète de ces stratégies, accompagnée des raisons qui ont motivé leur adoption par le CNC, est présentée plus loin.

Le présent plan comporte en outre l'engagement ci-dessous :

- Lorsqu'il mettra en œuvre ses stratégies, le CNC accordera une attention particulière aux contraintes d'ordre pratique qui limitent la capacité du système d'information financière canadien de s'adapter au changement. Autrement dit, le CNC sera particulièrement sensible à

la question de la «surnormalisation». Lorsqu'il sera établi que des changements s'imposent, le CNC fera tout en son pouvoir pour aider les parties concernées à s'adapter au changement, par exemple en participant à l'élaboration d'outils d'aide à la mise en œuvre et de programmes de formation.

Les stratégies nécessitent l'élaboration de plans de mise en œuvre plus détaillés qui n'ont pas été inclus dans le présent document. Des plans de mise en œuvre adaptés à chacune des stratégies seront élaborés et publiés.

Le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC) a entrepris l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles stratégies tenant compte de certaines des nouvelles réalités qui sont prises en compte dans le présent plan stratégique. Le CNC prendra en considération les constatations et les conclusions du CNVC qui sont pertinentes pour les orientations stratégiques qu'il a adoptées. Le CNC travaillera également de concert avec le CNVC et le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) pour résoudre les questions d'information financière qui se posent également à l'un et/ou l'autre de ces conseils. En particulier, le CNC prévoit travailler en collaboration avec le CNVC pour produire un système d'information financière répondant aux besoins des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, et avec le CCSP en relation avec les organismes sans but lucratif du secteur public.

Historique et fondement des conclusions

Table des matières

	PARAGRAPHES
Introduction	1- 2
Élaboration du plan	3- 11
Premier appel à commentaires (2004)	3- 7
Deuxième appel à commentaires (2005).....	8- 11
«Il n’y a pas de formule passe-partout»	12- 19
Fondement des conclusions	14- 19
Entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes	20- 58
Application de la stratégie	21- 39
Fondement des conclusions	40- 58
Organismes sans obligation publique de rendre des comptes	59 - 81
Application de la stratégie	60 - 69
Fondement des conclusions	70 - 81
Organismes sans but lucratif (OSBL)	82 - 89
Application de la stratégie	83 - 87
Fondement des conclusions	88 - 89
Maintien de la fonction normalisation au Canada	90 - 94
Application de la stratégie	91 - 92
Fondement des conclusions	93 - 94
La surnormalisation	95 - 100
Communications avec les parties prenantes	101

Introduction

1. La présente partie du plan stratégique décrit de façon détaillée les stratégies adoptées par le CNC et les raisons qui l’ont amené à adopter celles-ci et à en rejeter d’autres. Le plan ne comporte pas de programme de travail mentionnant des projets particuliers d’élaboration de normes comptables, ni de description détaillée des mesures menant à la

réalisation de chacune des stratégies décrites. Des plans de mise en œuvre distincts portant sur diverses parties du plan stratégique seront établis et publiés sur le site Web du CNC (www.cnccanada.org).

2. Le présent plan est formulé en accord avec la mission et les objectifs du CNC, qui sont énoncés dans le mandat que lui a confié l'organisme chargé de surveiller ses activités, à savoir le Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC)¹. Le CNC a pour mission :

«[...] de contribuer à l'amélioration du processus décisionnel en rehaussant constamment la qualité de l'information financière et des autres informations sur la performance organisationnelle publiées par les entités canadiennes, y compris les entreprises à but lucratif et les organismes sans but lucratif. Le CNC sert l'intérêt public en élaborant et établissant des normes et des directives régissant la comptabilité générale et l'information au Canada et en contribuant à l'élaboration de normes reconnues dans le monde.»

Élaboration du plan

Premier appel à commentaires (2004)

3. En mars 2004, le CNC a entrepris la révision de ses stratégies d'établissement des normes comptables canadiennes. Il a publié un appel à commentaires en mai 2004 afin d'obtenir les vues du public sur plusieurs questions clés. Un document de travail connexe décrivait les stratégies existantes du CNC, les raisons l'ayant amené à entreprendre une réévaluation fondamentale de ces stratégies, ainsi que les facteurs significatifs ayant une incidence sur cette réévaluation².

¹ Le [mandat du CNC](http://www.cnccanada.org) peut être consulté sur son site Web (www.cnccanada.org).

² L'appel à commentaires de mai 2004, intitulé [Les normes comptables au Canada : orientations futures](#), le [document de travail](#) connexe ainsi que d'autres [informations complémentaires](#), sont postés sur le site Web du CNC (www.cnccanada.org).

4. Le document de travail de 2004 faisait état de changements importants survenus dans le contexte de normalisation depuis que le CNC avait procédé pour la dernière fois à une révision de ses stratégies et politiques. Au nombre de ces changements, citons les suivants :
- a) une stratification de plus en plus poussée du monde des entités publiantes canadiennes;
 - b) les changements touchant les conditions en normalisation à la suite des défaillances récentes en matière d'information financière sur la scène internationale, notamment une importance accrue accordée aux normes fondées sur des principes et de plus grandes réserves à l'égard de l'étendue des exigences fondées sur des règles dans les PCGR américains;
 - c) le mouvement de plus en plus marqué vers la convergence mondiale des normes comptables, et l'émergence des IFRS comme base viable pour réaliser la convergence à l'aide d'un partenariat international de normalisateurs;
 - d) l'harmonisation croissante des PCGR canadiens et américains, et les difficultés qu'elle pose aux préparateurs et vérificateurs d'états financiers canadiens, notamment l'intégration involontaire de certains aspects des PCGR américains;
 - e) les modifications législatives adoptées ou proposées pour permettre aux sociétés ouvertes inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis d'adopter dans certains cas les PCGR américains aux fins de la communication de l'information financière au Canada;
 - f) le rythme des changements et la mesure dans laquelle les préparateurs, vérificateurs et utilisateurs d'états financiers sont surchargés par le fardeau cumulatif des nouvelles exigences en matière de comptabilité, d'information, de vérification, de gouvernance et autres;
 - g) les questions soulevées quant à savoir si les normes comptables répondent aux besoins de toutes les catégories d'entités publiantes en matière d'information financière, même avec l'introduction des traitements différentiels dont peuvent se prévaloir certaines entreprises sans obligation publique de rendre des comptes.

Le lecteur est invité à se reporter au document de travail de 2004 pour une analyse détaillée de ces questions.

5. Dans l'appel à commentaires de 2004, on demandait si le Canada devrait :
- a) maintenir sa propre fonction normalisation;
 - b) maintenir ses propres PCGR ou adopter soit les PCGR américains, soit les IFRS;
 - c) maintenir la stratégie actuelle qui consiste à viser la convergence des normes comptables à l'échelle internationale tout en poursuivant l'harmonisation avec les PCGR américains (en donnant la priorité à cette dernière);
 - d) envisager de modifier les exigences actuelles des PCGR en vue de fournir une meilleure information aux utilisateurs des états financiers de différents types d'entités au moyen, par exemple, d'une application élargie de l'information différentielle.

L'appel à commentaires de 2004 mentionnait plusieurs scénarios possibles et leurs effets potentiels les plus importants.

6. Le CNC a reçu 68 lettres en réponse à l'appel à commentaires de 2004, dont bon nombre présentaient les points de vue collectifs de grandes organisations. De plus, de nombreuses personnes ont assisté aux tables rondes publiques organisées par le CNC pour recueillir des commentaires verbaux. Un certain nombre d'entre elles ont exprimé les points de vue d'autres personnes. Des représentants du CNC ont rencontré en privé certaines parties prenantes clés, dont le Conseil consultatif des utilisateurs, qui relève du CNC, pour les informer et discuter des questions soulevées dans l'appel à commentaires de 2004. Les commentaires recueillis reflétaient les points de vue d'utilisateurs, de préparateurs et de vérificateurs d'états financiers, ainsi que d'universitaires et d'autorités de réglementation. Tous les points de vue recueillis ont été discutés avec le CSNC lors de sa réunion des 21 et 22 octobre 2004, dans le cadre d'une séance publique³.
7. Le CNC a recueilli un large éventail de points de vue sur les principales questions. Les personnes qui se sont exprimées n'ont pas manifesté de désaccord important concernant l'évaluation du contexte de normalisation présentée par le CNC dans le document de travail ou la nécessité de remettre en question les stratégies actuelles. Certaines personnes

³ Les [lettres de commentaires](#) ainsi qu'un [résumé des commentaires recueillis lors des tables rondes](#) peuvent être consultés sur le site Web du CNC (www.cncanada.org).

étaient à l'aise avec le statu quo, du moins à court ou à moyen terme, mais la plupart préconisaient le changement.

Deuxième appel à commentaires (2005)

8. À la lumière des commentaires reçus en réponse à l'appel à commentaires de 2004, le CNC a élaboré un projet de plan stratégique qui, à ses yeux, était le mieux à même de servir l'intérêt public. Le CNC était d'avis que ses propositions représentaient un équilibre approprié entre les besoins légitimes divergents de ses parties prenantes et qu'elles recevraient un vaste appui. En ce qui concerne les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, les propositions représentaient dans une large mesure une façon accélérée d'atteindre l'objectif ultime du plan stratégique qui était alors en vigueur, à savoir la convergence mondiale, tout en tenant compte des besoins des partisans de l'autre élément clé de ce plan, soit l'harmonisation avec les PCGR américains. En ce qui concerne les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, les propositions fournissaient une base pour dissiper les préoccupations des personnes qui jugeaient que les normes ne répondaient pas adéquatement aux besoins de ce secteur en matière d'information financière. En ce qui concerne les organismes sans but lucratif, les propositions prévoyaient la prise en compte continue des questions propres à ce secteur et offraient une base en vue de permettre, pour les organismes de petite taille, une exemption comparable à celle prévue dans le cas des petites sociétés fermées. Les propositions du CNC ont été discutées avec le CSNC lors de la réunion que ce dernier a tenue les 10 et 11 février 2005, dans le cadre d'une séance publique.

9. En mars 2005, le CNC a publié un appel à commentaires sur son projet de plan stratégique afin de vérifier s'il avait su trouver un juste équilibre à la suite des commentaires exprimés⁴. Même si les intéressés étaient invités à formuler des commentaires sur tous les aspects du projet de plan stratégique, l'appel à commentaires sollicitait tout particulièrement des commentaires sur la mesure dans laquelle les

⁴ L'appel à commentaires de mars 2005, *Les normes comptables au Canada : orientations futures — Projet de plan stratégique*, peut être consulté sur le site Web du CNC (www.cncanada.org).

stratégies proposées étaient dans l'ensemble appropriées, et notamment sur les questions de savoir :

- a) s'il conviendrait d'appliquer des stratégies différentes aux différentes grandes catégories d'entités publiantes, plutôt que d'appliquer la même stratégie à toutes;
- b) si la stratégie proposée à l'égard de chacune des grandes catégories d'entités permettrait d'établir une orientation appropriée pour l'élaboration future des exigences en matière d'information financière applicables aux entités qui seraient visées (autrement dit, si les stratégies permettraient d'améliorer la qualité de l'information financière au Canada, et si les avantages prévus excéderaient vraisemblablement les coûts connexes);
- c) si les différentes stratégies et le plan dans son ensemble seraient applicables (autrement dit, s'il était vraisemblable qu'ils puissent être mis en œuvre dans les délais proposés sans occasionner de perturbations indues aux parties concernées).

Le CNC a également sollicité des commentaires sur d'autres questions qui auraient de l'importance pour l'application des stratégies proposées.

- 10. Le CNC a reçu 66 lettres en réponse à l'appel à commentaires de 2005, et il a recueilli d'autres commentaires auprès d'un grand nombre de personnes dans le cadre de tables rondes publiques et de discussions privées avec les parties prenantes clés. Tout comme dans le cas de l'appel à commentaires de 2004, le CNC a mené des consultations poussées auprès des parties intéressées et écouté le point de vue de bon nombre d'organisations et d'individus provenant d'horizons très diversifiés et présentant un large éventail de points de vue.
- 11. En général, les réponses à l'appel à commentaires de 2005 appuyaient les orientations stratégiques proposées par le CNC. Cependant, des inquiétudes ont été exprimées à propos de certains aspects du plan proposé. Les commentaires reçus au sujet de chacune des stratégies sont analysés ci-après. Les réponses ont été discutées avec le CSNC lors de

la réunion que celui-ci a tenue les 27 et 28 octobre 2005, dans le cadre d'une séance publique⁵. Des représentants du CNC ont en outre rencontré en privé les répondants qui semblaient les plus inquiets, surtout en ce qui a trait à la convergence avec les IFRS, pour s'assurer que leurs questions et préoccupations étaient bien comprises. Le CNC est d'avis qu'il en a tenu compte adéquatement lorsqu'il a finalisé ses stratégies, et qu'il a dans une large mesure atténué les sources de préoccupation de ceux qui ont commenté le document. Après prise en compte de tous les commentaires du public et des points de vue du CSNC, le CNC a de nouveau discuté des principales questions traitées dans l'appel à commentaires pour ensuite adopter les stratégies résumées au début du présent document et analysées plus en détail ci-après.

«Il n'y a pas de formule passe-partout»

12. La première des stratégies adoptées par le CNC est la suivante :

Le CNC mettra en œuvre des stratégies distinctes pour chacune des principales catégories d'entités publiantes, à savoir les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes et les organismes sans but lucratif. Le CNC reconnaît qu'«il n'y a pas de formule passe-partout»; il peut s'avérer impossible de répondre adéquatement aux besoins divergents de différentes catégories d'entités publiantes en adoptant une stratégie unique. Chaque catégorie mérite une stratégie répondant expressément aux besoins particuliers des utilisateurs des états financiers produits par les entités qui la composent, même si les résultats de certaines des stratégies peuvent être identiques ou semblables pour toutes les catégories.

13. En essayant de «contenter tout le monde et son père» au moyen d'un ensemble unique de normes comptables, on pourrait finir par ne servir personne adéquatement. C'est pourquoi le CNC évaluera la nécessité de règles distinctes d'information financière pour les principales catégories d'entités publiantes. Ces catégories reflètent les caractéristiques des utilisateurs et les utilisations des états financiers dans chaque secteur. Le CNC est

⁵ Les [lettres de commentaires](http://www.cncanada.org) peuvent être consultées sur le site Web du CNC (www.cncanada.org).

d’avis qu’en ciblant les besoins particuliers du secteur pour lequel chaque ensemble de règles d’information financière est conçu, on obtiendra une information financière des plus utiles et efficaces pour ce secteur.

Fondement des conclusions

14. Le document de travail de 2004 et les informations complémentaires⁶ faisaient largement état du fait que le monde des entités publiantes canadiennes est assez diversifié, et stratifié en plusieurs secteurs distincts ayant des besoins d’information financière différents. Les réponses à l’appel à commentaires de 2004 ont confirmé cette stratification et son importance. Par conséquent, dans l’appel à commentaires de 2005, le CNC se proposait d’évaluer la nécessité d’établir des règles distinctes d’information financière pour les principales catégories d’entités publiantes. Les facteurs clés qui sous-tendaient la stratégie proposée par le CNC sont analysés dans les paragraphes 7 à 14 de l’appel à commentaires de 2005.
15. Les réponses à l’appel à commentaires de 2005 sur cette question ont confirmé dans une large mesure le raisonnement du CNC. Les trois principales préoccupations des répondants étaient les suivantes :
 - a) des opérations, des faits ou des circonstances essentiellement de même nature pourraient faire l’objet d’un traitement différent dans les états financiers de différentes entités;
 - b) l’existence de plusieurs ensembles de normes d’information financière imposerait un fardeau non justifié au système d’information financière du fait qu’elle obligerait les utilisateurs, les préparateurs et les vérificateurs d’états financiers à posséder une bonne connaissance de plus d’un ensemble d’exigences;

⁶ La présente analyse reprend en résumé des éléments du document de travail de 2004 et du projet de plan stratégique de 2005 et, par conséquent, omet certains détails et certains renvois à d’autres documents connexes.

- c) il ne serait pas nécessairement évident de déterminer l'ensemble de normes qui devrait s'appliquer dans certaines circonstances.
16. En ce qui a trait à la crainte que des opérations, des faits ou des circonstances essentiellement de même nature puissent faire l'objet d'un traitement différent dans les états financiers de différentes entités, le CNC note que la comparabilité de l'information financière n'a d'importance que lorsque l'information est pertinente pour un utilisateur des états financiers. La présentation uniforme d'informations non pertinentes par toutes les entités ne comporte aucun avantage pour les utilisateurs des états financiers et n'améliore donc pas la qualité de l'information financière. La question consiste à déterminer quelles sont les informations utiles aux utilisateurs des états financiers de toutes les entités, et quelles sont celles qui sont utiles seulement aux utilisateurs des états financiers de certaines entités. En outre, pour déterminer quelles exigences devraient s'appliquer à telle ou telle entité, il faut tenir compte du fait que le compromis coûts-avantages est différent pour différents types d'entités.
17. Comme il en était fait mention dans l'appel à commentaires de 2005, les Canadiens devaient déjà composer avec plusieurs ensembles d'exigences en matière d'information financière au moment où le CNC formulait sa stratégie. Quelle que soit la décision qu'aurait pu prendre le CNC, l'application des PCGR américains et des IFRS sera un fait incontournable pour certains préparateurs et vérificateurs d'états financiers canadiens dans le contexte de la communication d'informations aux investisseurs étrangers, ainsi que pour certains Canadiens qui ont investi dans d'autres pays. En faisant converger avec les IFRS les PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, le CNC élimine l'un des ensembles de normes avec lesquels certaines parties prenantes auraient eu à composer. Les normes à l'intention des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes peuvent être conçues de manière à limiter autant que possible les différences par rapport aux autres normes, dans la mesure où cet objectif est compatible avec l'objectif principal de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur en matière d'information financière. Des normes spéciales s'appliqueront aux organismes sans but lucratif dans le seul cas où il faudra tenir compte des circonstances qui leur sont propres. Par conséquent, il n'y aura une pluralité

d'ensembles d'exigences que dans la mesure où leur utilité surpassera les coûts qui leur sont associés. Les utilisateurs, préparateurs et vérificateurs d'états financiers, ainsi que l'infrastructure sur laquelle s'appuie le système d'information financière canadien, ont été en mesure de composer avec les diverses exigences applicables aux différentes catégories d'entités dans le passé. À cet égard, la situation au Canada ne devrait pas empirer avec la mise en œuvre des nouvelles stratégies, et elle devrait probablement s'améliorer.

18. Le CNC a conclu que les problèmes évoqués ne sont pas insurmontables. Son intention est que toutes les normes visant toutes les catégories d'entités publiantes soient fondées sur le même cadre conceptuel, et qu'elles ne diffèrent que lorsque les besoins et les considérations liées aux coûts et aux avantages propres aux différentes catégories le justifient. Il est possible d'élaborer des définitions claires pour circonscrire chaque catégorie d'entités publiantes. Le CNC déterminera des moyens pour mettre en œuvre ses stratégies sans imposer une pression inutile, entre autres en accordant une période raisonnable pour que les changements nécessaires soient apportés aux infrastructures, par exemple les modifications des programmes de formation.
19. À la lumière des facteurs cités plus haut et dans l'appel à commentaires de 2005, de l'expérience que le CNC a acquise en matière d'élaboration de normes dans le cadre des stratégies qu'il appliquait par le passé et des points de vue exprimés par les parties prenantes, le CNC a conclu qu'il ne faut plus présumer qu'il est possible de répondre aux besoins et aux préoccupations de toutes les parties prenantes du système d'information financière canadien au moyen d'un ensemble unique de normes. Cela est vrai même en dépit des variantes que l'on a tenté ou proposé d'appliquer à un ensemble unique de normes en vue de répondre aux besoins différents des divers secteurs. Fort de cette conclusion, le CNC a élaboré un ensemble de stratégies distinctes pour répondre aux besoins et aux préoccupations des parties prenantes des divers secteurs, réagissant ainsi de manière concrète aux commentaires qu'il a reçus.

Entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes

20. La stratégie adoptée par le CNC à l'égard des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, qui est décrite et expliquée de façon plus détaillée aux paragraphes 21 à 39, est la suivante :
- a) Le CNC s'emploiera principalement à participer au mouvement de convergence mondiale des normes comptables. Il a conclu, compte tenu de la mondialisation croissante des marchés financiers et de certains autres faits récents, que le temps est venu pour les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes d'appliquer des normes comptables de haute qualité reconnues à l'échelle internationale et que, à cette fin, il faut réaliser la convergence des PCGR canadiens avec les IFRS au cours d'une période de transition. À la fin de cette période, il n'existera plus de PCGR canadiens distincts servant de règles d'information financière pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.
 - b) L'approche générale suivie par le CNC pour réaliser la convergence comprendra les éléments suivants :
 - i) l'adoption des normes nouvellement élaborées par l'IASB qui convergent avec les normes publiées par le FASB, à mesure que ces nouvelles normes mondiales sont publiées;
 - ii) le remplacement des autres normes canadiennes par les IFRS correspondantes déjà publiées, selon un plan distinct de réalisation de la convergence qui sera élaboré en consultation avec les parties prenantes concernées;
 - iii) un travail de collaboration avec l'IASB et le FASB pour s'assurer que le point de vue canadien est pris en compte dans leurs délibérations;
 - iv) un travail visant à favoriser une convergence plus poussée entre les normes de l'IASB et celles du FASB.

En assumant un rôle dans l'élaboration des normes mondiales, le CNC cessera de prendre les décisions définitives à l'égard de la plupart des questions touchant le contenu technique et le calendrier de mise en œuvre des normes appliquées au Canada.

- c) Le CNC vise à ce que la convergence des PCGR canadiens avec les IFRS soit chose faite à la date dite «date de basculement», au terme de la période de transition qui devrait durer environ cinq ans. Il est d'avis que, s'il offre un délai raisonnable et un plan de transition clair, les coûts et les perturbations occasionnés aux parties prenantes concernées seront réduits au minimum. Dès que possible, le CNC élaborera et publiera un plan de mise en œuvre détaillé pour réaliser le basculement aux IFRS.
- d) Le CNC surveillera sans cesse l'évolution de la conjoncture sur la scène canadienne et internationale pour déterminer si des changements importants sont survenus en ce qui concerne les facteurs contextuels qui l'ont influencé dans l'élaboration de sa stratégie de convergence mondiale, en vue d'apporter toute modification jugée nécessaire au programme de mise en œuvre de cette stratégie. Ce processus de surveillance aboutira à une évaluation de la situation, environ 24 mois après la publication du présent plan, le CNC prévoyant être alors en mesure de fixer la date de basculement définitive à laquelle sera réalisée la convergence des PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes avec les IFRS.
- e) Lorsqu'il appliquera sa stratégie de convergence avec les IFRS, le CNC travaillera activement avec l'IASB et le FASB afin d'éliminer le nombre relativement peu élevé de différences fondamentales restant entre les IFRS et les PCGR américains et d'éviter la création de nouvelles différences dans la mesure du possible.

Application de la stratégie

21. La stratégie résumée au paragraphe 20 et l'analyse qui suit s'appliquent aux «entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes». Dans le présent plan stratégique, ce terme a une acception qui cadre pour l'essentiel avec la terminologie et les définitions du chapitre 1300 du *Manuel*, INFORMATION DIFFÉRENTIELLE. Il englobe donc les sociétés ouvertes, ainsi que d'autres catégories d'entreprises dont les utilisateurs des états financiers sont diversifiés ou relativement nombreux. Lorsqu'il mettra en œuvre cette stratégie, le CNC réexaminera la définition des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.
22. La stratégie adoptée à l'égard des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes s'écarte de l'ancienne stratégie du CNC en ce qu'elle met principalement l'accent sur la convergence mondiale plutôt que sur l'harmonisation avec les PCGR américains. Cependant, certains faits récents ont rendu ces deux objectifs beaucoup plus compatibles, et font également en sorte que le but ultime de mettre en place un ensemble unique de normes mondiales semble réalisable dans l'avenir prévisible. Le CNC a conclu que le temps est propice pour entreprendre le processus de convergence visant à rendre les PCGR canadiens identiques aux IFRS d'ici à une date donnée. La stratégie applicable aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes est centrée sur la façon de réaliser ce but.
23. La convergence avec les IFRS est une possibilité réaliste en raison des nombreuses similitudes quant à l'approche qui sous-tend les PCGR canadiens et les IFRS et à leur contenu spécifique. Cependant, il existe également des différences qui rendent nécessaire l'application, au cours d'une période de transition, d'un programme de mise en œuvre soigneusement conçu. Le plus tôt possible après la publication du présent plan stratégique, le CNC établira et publiera un plan de mise en œuvre détaillé portant sur les détails du basculement aux IFRS.
24. Le basculement s'effectuera comme suit :
 - a) L'IASB et le FASB ont convenu de travailler en collaboration pour l'élaboration de nouvelles normes sur des sujets d'intérêt mondial. Pendant la période visée par le présent plan, le CNC s'attend à ce que l'IASB et le FASB élaborent ensemble

des propositions en vue d'adopter de nouvelles normes ou de modifier des normes existantes portant sur divers sujets, et qu'ils adoptent ensuite des normes communes. Le CNC a l'intention d'adopter les normes mondiales convergentes en même temps que l'IASB et le FASB. Par conséquent, sur certains sujets, les PCGR canadiens convergeront avec les IFRS, et aussi avec les PCGR américains, au cours de la période de transition.

- b) Sur quelques sujets, le CNC a déjà entrepris des projets de normalisation visant à adopter des éléments des IFRS ou à réduire les différences entre les PCGR canadiens et les IFRS. Ces projets se poursuivront et les changements qu'ils entraîneront dans les PCGR canadiens entreront en vigueur avant la date de basculement.
- c) Sur d'autres sujets qui ne seront pas traités dans le cadre des projets d'établissement de normes mondiales en cours pendant la période de transition, le CNC intégrera les IFRS existantes dans les PCGR canadiens, avec prise d'effet à la date de basculement déterminée.

Dans chaque cas, le CNC suivra sa procédure établie pour l'introduction de normes dans les PCGR.

- 25. À compter de la date de basculement, les PCGR canadiens ne constitueront plus un ensemble distinct de règles d'information pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. En pratique, les IFRS seront intégrées aux PCGR canadiens, et elles devront être décrites pendant un certain temps après la date de basculement comme constituant les PCGR canadiens. À l'heure actuelle, bon nombre de lois, de règlements et d'autres exigences d'ordre fédéral, provincial ou territorial qui ont trait à l'information financière font référence aux PCGR canadiens. Néanmoins, les entreprises seront en mesure de déclarer qu'elles se conforment à la fois aux IFRS et aux PCGR canadiens.
- 26. En adoptant la stratégie de convergence avec les IFRS, le CNC n'abandonne aucun des pouvoirs et responsabilités qui lui sont conférés en vertu de son mandat; il précise tout simplement comment il va exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses responsabilités en ce

qui a trait aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Tant que son mandat n'aura pas été modifié, le CNC conserve son pouvoir de modifier ou d'étoffer les exigences des IFRS intégrées aux PCGR canadiens, selon ce qu'il jugera nécessaire.

27. En théorie, le CNC pourrait exercer ses pouvoirs de l'une ou plusieurs des façons suivantes :
- a) le CNC pourrait ajouter des obligations d'information à celles contenues dans les IFRS, pour tenir compte des circonstances propres au contexte canadien;
 - b) le CNC pourrait déterminer lequel, parmi des traitements comptables permis par les IFRS pour une question donnée, devrait être adopté par les entreprises canadiennes, dans le but d'assurer une plus grande uniformité des pratiques au Canada;
 - c) le CNC pourrait prescrire des exigences compatibles avec celles des IFRS sur des questions qui ne sont pas traitées expressément par ces dernières. En particulier, le CNC pourrait décider de conserver certaines exigences qui existent déjà dans les PCGR canadiens en y apportant les modifications corrélatives jugées nécessaires.

Dans chaque cas, les états financiers des entreprises canadiennes demeureraient tout à fait conformes aux IFRS. Toutefois, le CNC craint que, si lui et d'autres normalisateurs nationaux ou des autorités de réglementation apportent de tels ajouts ou modifications aux IFRS, cela puisse donner naissance à diverses versions nationales des IFRS qui seraient potentiellement incompatibles. En conséquence, on n'aboutirait pas à l'ensemble unique de normes mondiales auquel aspirent le CNC et d'autres.

28. Le CNC a l'intention d'exercer de telles façons ses pouvoirs uniquement lorsque cela sera nécessaire, ce qui devrait être rare. En général, le CNC a l'intention d'adopter les IFRS sans modification. Il prévoit que les circonstances propres au contexte canadien qui l'obligeraient à modifier une IFRS seront peu fréquentes. Le cas le plus susceptible de donner lieu à des ajouts aux IFRS pour les «canadianiser» est celui où des exigences canadiennes actuelles sans équivalent dans les IFRS seraient maintenues. Cette situation existerait seulement pendant une durée limitée après la date de basculement, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'IASB élabore des exigences correspondantes. La question sera traitée cas

par cas dans le plan détaillé de mise en œuvre de la convergence. De plus, il pourrait s'avérer nécessaire d'établir des interprétations canadiennes des IFRS sur des questions qui sont importantes au Canada mais pas dans le reste du monde. Ce n'est que dans les situations les plus extrêmes et improbables que le CNC envisagerait d'adopter des exigences qui entreraient en conflit avec les IFRS.

29. Le CNC a l'intention de continuer à travailler avec l'IASB et le FASB afin de mettre à contribution les points de vue et l'expérience canadiens dans le cadre du processus d'établissement de normes mondiales. Le CNC est d'avis qu'il servira au mieux les intérêts canadiens en travaillant à favoriser la plus grande qualité possible pour les normes mondiales convergentes et en veillant à ce que ces normes tiennent compte adéquatement du contexte canadien. Il encouragera également l'IASB et le FASB à continuer de collaborer ensemble et à dégager des conclusions communes sur les questions traitées. Au besoin, le CNC offrira de jouer le rôle de «médiateur de bonne foi» pour apaiser les tensions susceptibles de se manifester entre l'IASB et le FASB. En particulier, le CNC :
- a) participera aux discussions relatives au programme d'établissement de normes mondiales, notamment en ce qui a trait aux priorités et aux divers projets de normalisation;
 - b) aidera l'IASB, selon les besoins, à réaliser des projets particuliers de normalisation et de recherche;
 - c) participera à l'élaboration d'outils d'aide à la mise en œuvre et de textes interprétatifs, en coordonnant son travail avec celui de l'IASB;
 - d) évaluera l'efficacité des normes (évaluations postérieures à la publication);
 - e) facilitera les communications entre l'IASB et les parties prenantes canadiennes pour assurer une large diffusion de l'information sur les IFRS;
 - f) favorisera la participation pleine et entière des parties prenantes canadiennes intéressées à l'élaboration des IFRS;
 - g) veillera à ce que des personnes acquièrent l'expertise et l'expérience voulues en vue de leur participation aux activités d'établissement de normes mondiales.
30. Durant la période de transition qui précédera l'adoption intégrale des IFRS, le CNC continuera d'appliquer sa procédure officielle pendant que l'IASB appliquera la sienne. Il

le fera principalement pour faciliter l'intégration des nouvelles normes mondiales au Canada afin que les PCGR canadiens continuent d'être de la plus grande qualité et que le fardeau du basculement ultérieur aux IFRS soit atténué autant que possible. Au cours de cette période, il sera important que les Canadiens participent aux processus de l'IASB dans le cadre des projets de normalisation en cours de réalisation et qu'ils en acceptent les résultats, de la même manière qu'ils ont participé aux processus du CNC par le passé. En règle générale, le CNC évitera de s'interposer entre l'IASB et les diverses parties prenantes canadiennes ou d'exercer des pressions pour faire triompher certains points de vue; toutefois, il agira comme facilitateur pour veiller à ce que l'information circule bien.

31. Le CNC prévoit que la période de transition menant à la date de basculement durera environ cinq ans. À son avis, le basculement ne devrait pas se produire avant les exercices ouverts quelque part en 2011, mais il pourrait survenir plus tard selon les circonstances. Cependant, afin de donner une certitude raisonnable et un préavis suffisant à toutes les parties concernées, le CNC a l'intention de fixer définitivement la date de basculement à l'occasion d'une évaluation de la situation relativement à la mise en œuvre de la stratégie (voir les paragraphes 34 à 36).
32. Le CNC a pour objectif que les entreprises canadiennes soient en mesure de déclarer sans réserve à compter de la date de basculement qu'elles se conforment aux IFRS. Cependant, lorsqu'il déterminera cette date, le CNC sera particulièrement sensible aux situations où des entreprises canadiennes pourraient se retrouver dans l'obligation de faire deux modifications comptables successives dans un laps de temps relativement court et, par conséquent, se voir forcées d'apporter deux changements importants à leurs systèmes ou d'engager des coûts considérables. De telles situations pourraient se produire par exemple si des PCGR canadiens et des exigences correspondantes d'une IFRS différaient de façon significative mais que l'IASB était bien avancé dans l'élaboration d'une nouvelle IFRS considérablement différente. À défaut de mesures prises par le CNC pour tenir compte de la situation, les entreprises touchées pourraient se voir forcées d'adopter d'abord la première IFRS pour, peu de temps après, adopter la nouvelle. Le CNC consultera l'IASB avant de fixer la date de basculement pour déterminer quels sont les projets de normalisation susceptibles de créer un tel problème et voir comment il pourrait être possible d'en minimiser les conséquences.

33. Les questions évoquées plus haut, ainsi que d'autres, seront traitées de façon plus détaillée dans un plan de mise en œuvre de la convergence avec les IFRS qui sera publié peu après le présent plan.
34. Le CNC surveillera continuellement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa stratégie de convergence avec les IFRS, ainsi que le degré de préparation des investisseurs et du milieu des affaires canadiens, tout au long de la période de transition. Ce processus comportera une recherche pour voir s'il existe des facteurs qui n'auraient pas été pris en considération au moment de l'adoption de la stratégie ou si des faits nouveaux seraient susceptibles d'influer sur la réflexion du CNC. Le CSNC sera en outre consulté dans le cadre de ce processus. Au début de 2008, le CNC finalisera son plan de mise en œuvre. Il n'a pas l'intention d'élaborer une stratégie nouvelle ou considérablement révisée à ce stade, ni de donner à ceux qui désapprouvent la stratégie de convergence avec les IFRS l'occasion de faire valoir de nouveau leur point de vue. Le CNC n'envisagerait la possibilité d'un changement d'orientation stratégique que dans le cas bien improbable où surviendrait un changement fondamental de situation qui invaliderait la logique sur laquelle s'appuie sa stratégie.
35. Lorsqu'il finalisera le plan de mise en œuvre en 2008, le CNC fera le point sur des questions telles que celles-ci :
- a) l'acceptation des IFRS et leur contribution à l'amélioration du fonctionnement des marchés financiers mondiaux;
 - b) la capacité de l'IASB de continuer à élaborer des normes de haute qualité, y compris le fonctionnement de son partenariat avec le FASB;
 - c) les difficultés rencontrées le cas échéant dans l'adoption initiale ou l'application des IFRS dans les pays de l'Union européenne, en Australie et ailleurs.

La principale question sur laquelle le CNC devra se pencher sera toutefois celle des progrès réalisés au Canada pour résoudre les problèmes de mise en œuvre des IFRS, notamment en ce qui a trait aux efforts déployés par les diverses entreprises touchées pour planifier et mettre en œuvre les changements nécessaires, et une attention particulière sera accordée à la situation des petites entreprises. Lorsqu'il évaluera le degré de préparation du Canada, le CNC devra prendre en compte l'incidence des nouvelles

exigences réglementaires et d'autres facteurs susceptibles d'influer sur la capacité des préparateurs, vérificateurs ou utilisateurs d'états financiers de se préparer pour le basculement aux IFRS. Le CNC prendra également note des progrès réalisés en vue de l'élimination possible de l'obligation imposée par la SEC aux sociétés étrangères inscrites de rapprocher l'information établie selon les IFRS avec l'information correspondante établie selon les PCGR américains, sans pour autant en faire un préalable à la mise en œuvre de la stratégie de convergence avec les IFRS. Par conséquent, si l'élimination de l'exigence de la SEC souffrait d'un retard ou de difficultés, cela n'aurait pas nécessairement d'incidence sur la mise en œuvre de la stratégie du CNC.

36. Le CNC demeurera réceptif aux commentaires formulés par les parties prenantes à l'égard de la mise en œuvre de sa stratégie tout au long de la période de transition. De plus, il consultera régulièrement le CSNC. L'évaluation de la situation sera axée sur la découverte et l'appréciation des nouvelles informations ou questions qui n'auraient pas été prises en compte auparavant. Par conséquent, le CNC déterminera s'il est nécessaire de procéder à une consultation en bonne et due forme juste avant d'entreprendre l'évaluation.
37. Le CNC est bien conscient du fait que certaines sociétés ouvertes, dont de très grandes entreprises, ont choisi d'appliquer les PCGR américains comme principal ensemble de règles d'information financière ou sont tenues d'appliquer les PCGR américains lorsqu'elles font les rapprochements exigés par la SEC. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières offrent dans certains cas la possibilité d'adopter les PCGR américains comme principal ensemble de règles d'information financière, aux fins de l'application de la législation sur les valeurs mobilières, et cette option est également permise en vertu de récentes modifications apportées à certaines dispositions législatives canadiennes. Par contre, d'autres dispositions législatives peuvent ne pas permettre cette option. Le choix des ensembles de règles comptables qui doivent ou peuvent être appliqués relève de la politique des pouvoirs publics. Le présent plan ne traite pas du rôle des PCGR américains au Canada parce que cela n'entre pas dans le mandat du CNC. Néanmoins, le CNC fera tout son possible pour aider les autorités compétentes à examiner la question, si elles le lui demandent.

38. Dans le cas des entreprises qui continuent d'appliquer les PCGR canadiens et font des rapprochements avec les PCGR américains, la cohérence entre les deux ensembles de normes demeure une préoccupation constante. Le CNC prendra les mesures qui sont en son pouvoir, tout en demeurant fidèle au présent plan, pour réduire au minimum l'ampleur des différences entre les PCGR canadiens et les PCGR américains au cours de la période de transition et par la suite. La participation du CNC aux projets d'établissement de normes mondiales qui seront en cours pendant la période de transition sera utile à cet égard. Il en ira de même des efforts soutenus déployés par l'IASB et le FASB pour éliminer diverses différences entre leurs normes dans le cadre de travaux visant la convergence à court terme. Sur certaines questions, le fait que les IFRS soient relativement moins détaillées et prescriptives que les PCGR américains pourrait être un moyen pour les entreprises d'adopter des méthodes comptables conformes aux IFRS qui permettraient également la conformité avec les PCGR américains. Le CNC continuera de surveiller les différences donnant lieu à des rapprochements dans l'information financière publiée.
39. Pendant la période de transition, un problème particulier pourrait se poser à l'égard de certaines normes comptables canadiennes qui ont été adoptées dans le cadre de la stratégie antérieure du CNC, qui visait l'harmonisation complète avec les normes américaines. Si le FASB propose de modifier une norme américaine, et ce, d'une façon qui n'aboutit pas à la convergence avec les IFRS, le CNC aura à choisir entre trois possibilités :
- a) laisser la norme canadienne telle quelle;
 - b) modifier la norme canadienne pour qu'elle n'entre pas en conflit avec les PCGR américains;
 - c) remplacer la norme canadienne par l'IFRS correspondante.
- Selon l'option a), les PCGR canadiens s'écarteraient à la fois des PCGR américains et des IFRS; toutefois, les entreprises qui n'ont pas à effectuer de rapprochements avec les PCGR américains préféreraient peut-être ne pas avoir à apporter de changements à leur comptabilité. L'option b) permet de conserver une norme harmonisée avec les PCGR américains jusqu'à la date du basculement aux IFRS, mais nécessite deux modifications comptables à l'intérieur de quelques années pour toutes les entreprises touchées, y

compris celles qui n'ont pas à effectuer de rapprochements avec les PCGR américains. L'option c) crée une différence par rapport aux PCGR américains avant la date de basculement. A priori, le CNC a l'intention d'adopter l'option b) comme solution à ce problème, mais il se penchera cas par cas sur les propositions du FASB. Le CNC tiendra compte de tout facteur qui pourrait être propre à une norme particulière, et traitera de la question dans l'appel à commentaires relatif à chaque exposé-sondage où le problème se pose.

Fondement des conclusions

40. Les paragraphes 17 à 51 de l'appel à commentaires de 2005 contiennent une analyse de la principale question qui se pose dans le cas des entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes, à savoir : faut-il maintenir des PCGR canadiens distincts ou, dans la négative, faut-il réaliser la convergence avec les PCGR américains ou avec les IFRS? Cette analyse repose elle-même sur l'information et l'analyse contenues dans le document de travail de 2004 et sur les réponses à l'appel à commentaires de 2004. Ces éléments ne sont pas entièrement reproduits ci-après, mais ils demeurent en général pertinents pour les décisions définitives prises par le CNC concernant sa stratégie à l'égard des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.
41. Même si l'orientation fondamentale de la stratégie était appuyée par la plupart de ceux qui ont répondu à l'appel à commentaires de 2005, et préférée par bon nombre d'entre eux, certains se sont dit préoccupés par le choix de la date de basculement ou par le manque de détails concernant la façon dont s'accomplirait la transition.
42. Certains de ceux qui ont formulé des commentaires préféraient que le CNC reporte tout changement qui aurait privilégié la convergence internationale et qu'il poursuive plutôt ses stratégies antérieures qui donnaient préséance à l'harmonisation avec les PCGR américains. À la lumière des commentaires reçus en réponse à l'appel à commentaires de 2005, il est apparu que tous n'avaient pas pleinement apprécié certaines des conséquences d'une telle approche. L'«entente de Norwalk» intervenue en 2002 entre l'IASB et le FASB a créé un partenariat de normalisation en vue de l'élaboration d'un

ensemble unique de normes comptables de haute qualité reconnues à l'échelle internationale. L'IASB et le FASB se sont entendus pour faire concorder leurs programmes de travail et réaliser ensemble tous les projets importants. Par conséquent, toutes les nouvelles normes importantes créées par l'IASB et le FASB seront les mêmes, à l'exception des aspects qui devront différer à des fins de cohérence avec le référentiel comptable préexistant de ces conseils (leur «héritage normatif»). L'IASB et le FASB ont tous deux pris des mesures, au moyen d'un programme de convergence à court terme, pour éliminer un certain nombre de différences significatives entre leurs héritages normatifs respectifs, mais d'autres différences subsisteront pendant un certain temps. Le FASB souhaite procéder à une réforme des PCGR américains afin de ne plus avoir de normes axées sur des règles, mais il lui faudra beaucoup de temps et de travail pour y parvenir. Si le Canada avait conservé sa stratégie axée sur l'harmonisation avec les PCGR américains, il aurait continué d'intégrer un nombre de plus en plus grand des règles détaillées contenues dans l'héritage normatif américain. Il lui aurait ensuite fallu remplacer les normes en cause par d'autres de qualité plus élevée à mesure qu'aurait progressé la convergence mondiale, avec les conséquences que cela comporte. Le Canada aurait de plus perdu une part de l'influence qu'il aurait autrement pu avoir sur l'établissement de normes mondiales, puisque c'est par l'intermédiaire de l'IASB et de l'adoption des IFRS qu'il peut le plus facilement exercer cette influence. C'est pourquoi le CNC a opté pour une orientation qui lui évite d'avoir à intégrer des éléments de l'héritage normatif américain et qui permet au Canada de demeurer à même de pouvoir contribuer à l'amélioration des normes mondiales. Cette décision n'est pas du tout prématurée, compte tenu de la durée de la période de transition et du fait que la plupart des grandes économies ont déjà adopté les IFRS ou, du moins, un programme de convergence.

43. L'orientation choisie par le CNC ne signifie pas qu'il tourne entièrement le dos à l'harmonisation avec les PCGR américains, puisqu'il adoptera les nouvelles normes américaines élaborées de concert avec l'IASB en même temps que le FASB et l'IASB. Pour réduire au minimum les perturbations et accorder un délai de préparation aussi long que possible avant le basculement aux IFRS, le CNC a décidé de maintenir le degré actuel d'harmonisation avec les PCGR américains sur certains sujets, notamment les

dépréciations, les entités à détenteurs de droits variables et les opérations de titrisation. En ce qui concerne ces sujets et d'autres, il est probable que des changements seront apportés à l'avenir à mesure que des normes mondiales convergentes de plus grande qualité seront élaborées par l'IASB et le FASB. Le CNC fera de son mieux pour réduire au minimum le nombre de modifications comptables que les entreprises canadiennes pourraient devoir faire ainsi que leur incidence, en choisissant minutieusement la date du basculement aux IFRS et en favorisant l'élaboration de nouvelles normes mondiales sur des sujets déterminés selon un échéancier approprié.

44. Dans son appel à commentaires de 2005, le CNC indiquait que la période de transition était «d'une durée prévue de cinq ans», ce que d'aucuns ont interprété comme une durée précise et déterminée. Ce n'était pas l'intention du CNC. En proposant une période de transition de cinq ans, le CNC voulait donner une idée de la durée approximative menant à la date de basculement et, en particulier, insister sur le fait que le basculement était censé survenir à une date précise fixée dans un avenir prévisible. Proposer une date très lointaine aurait signifié ne pas prendre de véritable décision et, concrètement, ne pas fournir d'orientation claire. Proposer le basculement dans moins de cinq ans aurait été irréaliste compte tenu du travail requis pour réaliser la transition. L'évaluation de la situation en cours de route visait à fournir le mécanisme pour fixer la date de basculement. Au moment de cette évaluation, le CNC disposera de plus d'information pour décider de la date, notamment des commentaires des parties prenantes concernées au sujet du plan détaillé de mise en œuvre.
45. Certains estimaient qu'il faudrait plus de cinq ans pour franchir toutes les étapes nécessaires en vue de réaliser le basculement aux IFRS, alors que d'autres jugeaient que la période de transition était exagérément longue. Le CNC admet que la préparation en vue du basculement n'ira pas sans difficultés, mais il croit que celles-ci pourront être surmontées dans les délais prévus selon le présent plan. Les pays de l'Union européenne ont eu environ cinq ans pour se préparer, à partir de l'adoption officielle d'un programme de convergence avec les IFRS par les autorités compétentes jusqu'à l'application initiale des IFRS par toutes les sociétés ouvertes de l'Union européenne le 1^{er} janvier 2005. L'Australie a eu moins de cinq ans pour basculer aux IFRS le 1^{er} janvier 2005, et elle a

décidé que les IFRS s'appliqueraient non seulement aux sociétés ouvertes, mais aussi à certaines sociétés fermées et à des entités non commerciales. Pour les pays de l'Union européenne et l'Australie, le basculement aux IFRS a constitué un défi et il se pourrait que d'autres difficultés se posent, mais les premières réactions du marché laissent croire à l'absence de problèmes importants manifestes. La tâche que représentait le basculement était beaucoup plus considérable pour de nombreuses sociétés dans les pays de l'Union européenne qu'elle ne le sera pour les sociétés canadiennes, parce que les PCGR canadiens sont plus près des IFRS que ne l'étaient les anciennes normes nationales dans la plupart de ces pays. Le Canada devrait être en mesure de profiter des leçons apprises dans l'Union européenne, en Australie et ailleurs pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa stratégie de convergence avec les IFRS. Si le basculement aux IFRS était retardé, cela reviendrait à remettre à plus tard la solution à divers problèmes actuels.

46. Pour les préparateurs d'états financiers, une partie du problème que posera la mise en œuvre consistera à déterminer quelles pratiques comptables devront changer et quels systèmes devront être modifiés ou créés pour appliquer les nouvelles exigences. De plus, il faudra parvenir à mobiliser les ressources nécessaires pour apporter les changements requis alors que ces ressources seront par ailleurs sollicitées en raison d'autres changements ayant une incidence sur l'information financière. Le CNC estime qu'il est essentiel que les entreprises touchées s'attellent sans tarder à la tâche et, pour cette raison, il produira son plan détaillé de mise en œuvre dès que possible. Les entreprises qui utiliseront tout le délai accordé jusqu'à la date de basculement pour planifier et réaliser la conversion aux IFRS devraient pouvoir effectuer le changement sans difficulté exagérée.
47. Lorsque ce sera possible, le CNC coordonnera ses activités avec d'autres normalisateurs et des autorités de réglementation canadiens pour répartir sur une période raisonnable le fardeau de la mise en œuvre des nouvelles exigences imposées par diverses organisations.
48. Un autre sujet de préoccupation des répondants à l'appel à commentaires de 2005 concernant le calendrier de mise en œuvre portait sur la question de savoir s'il convenait de commencer la convergence avec les IFRS sans attendre qu'il y ait une plus grande certitude quant à la réalisation d'une convergence mondiale. Le CNC a constaté que la

plupart des économies du monde ont adopté les IFRS ou, du moins, un programme de convergence avec celles-ci. L'IASB et son partenariat avec le FASB constituent un système robuste auquel le CNC participe depuis plusieurs années. Des ressources considérables de partout dans le monde ont été consacrées à la mise en place de l'IASB et à la réussite de son fonctionnement. Le FASB et la SEC ont tous deux pris l'engagement ferme d'assurer la pleine participation des États-Unis à l'établissement de normes mondiales susceptibles de faciliter la création de véritables marchés financiers mondiaux qui serviraient l'intérêt de tous. Bien qu'on ne soit pas à l'abri d'éventuels problèmes, tout indique que le système fonctionne et qu'il continuera de le faire de façon satisfaisante.

49. Certains émetteurs canadiens inscrits auprès de la SEC ont estimé que l'élimination de l'exigence de la SEC selon laquelle les sociétés étrangères inscrites devaient rapprocher leurs états financiers des PCGR américains devrait être une condition préalable à l'adoption des IFRS. Le CNC n'a pas adopté ce point de vue lorsqu'il a formulé les propositions visées par l'appel à commentaires de 2005 et n'a pas été persuadé de le faire par les commentaires des répondants. L'adoption des PCGR américains est le seul moyen sûr d'éliminer l'effet de l'exigence de la SEC, mais c'est une solution inacceptable pour la plupart des sociétés ouvertes canadiennes. La SEC a envisagé la possibilité d'éliminer l'exigence actuelle, mais seulement pour les émetteurs inscrits dont l'information financière est présentée selon les IFRS. Le CNC est d'avis qu'il est très peu probable que cette concession soit étendue aux émetteurs qui présentent leur information selon des PCGR canadiens différents des IFRS. La SEC ne s'est pas engagée à revoir la question du rapprochement dans un délai donné, mais elle a suggéré qu'elle pourrait le faire dès 2009. Même si l'exigence de la SEC n'est pas éliminée, la préparation de ces rapprochements ne devrait pas demander plus de travail une fois la convergence avec les IFRS réalisée; il se pourrait même qu'elle en demande moins. La convergence avec les IFRS semble être la voie la plus prometteuse en ce qui concerne l'élimination dans les meilleurs délais de l'obligation, pour les sociétés canadiennes inscrites auprès de la SEC, de fournir des rapprochements avec les PCGR américains. Le CNC estime néanmoins que l'élimination de l'exigence de la SEC n'est pas une condition nécessaire pour aller de l'avant avec la présente stratégie.

50. Certains répondants à l'appel à commentaires de 2005 ont jugé qu'ils ne pourraient appuyer une stratégie de convergence avec les IFRS sans en savoir plus sur la façon dont elle serait mise en œuvre. Ils ont mentionné les défis représentés par la modification de l'infrastructure nécessaire pour appuyer un système d'information financière en général, ainsi que ceux représentés par les modifications qu'il faudrait apporter dans chaque entreprise. Certains ont manifesté leur inquiétude quant à la possibilité de retombées négatives sur les marchés financiers du Canada ou à la capacité des entreprises canadiennes d'accéder aux marchés financiers des États-Unis. D'autres s'interrogent sur la marche à suivre lorsque les PCGR canadiens traitent d'un point en particulier, mais pas les IFRS.
51. Lorsqu'il a mis au point l'appel à commentaires de 2005, le CNC a décidé de ne pas entreprendre l'élaboration d'un plan de mise en œuvre détaillé pour la convergence avec les IFRS tant que l'orientation stratégique de base n'aura pas été définie. Cette décision repose sur l'opinion selon laquelle l'élaboration d'un plan détaillé :
- a) pourrait indiquer que le CNC a décidé de l'orientation de base avant même de consulter ses parties prenantes;
 - b) retarderait la publication d'un projet de plan;
 - c) pourrait occulter la question fondamentale de savoir quelle orientation prendre.

Le CNC a reconnu que certaines parties prenantes préféreraient disposer d'un plan plus détaillé avant de dégager leurs propres conclusions sur l'orientation stratégique à prendre et certaines personnes ont en effet formulé des commentaires en ce sens.

52. Les premières réactions au projet de plan stratégique ont été favorables en général, ce qui a permis au CNC de commencer à traiter les questions liées à la mise en œuvre au milieu de 2005, pendant qu'il attendait de recevoir d'autres commentaires et, par la suite, pendant qu'il étudiait les commentaires reçus. Le CNC a tenu plusieurs séances de délibérations sur les questions liées à la mise en œuvre ainsi que sur les lettres de commentaires, ce qui l'a amené à conclure que les questions liées à la mise en œuvre pourraient être réglées et qu'un plan détaillé de mise en œuvre permettrait d'apaiser un

bon nombre des préoccupations des parties prenantes. Les permanents du CNC ont élaboré et publié une comparaison technique détaillée des PCGR canadiens et des IFRS, qui sert à la fois d'outil aux parties prenantes et de fondement important d'un plan détaillé de mise en œuvre. Le plan traitera des points indiqués au paragraphe 50 ainsi que d'autres questions définies par le CNC.

53. Certains craignaient que les petites sociétés ouvertes aient plus de difficulté à gérer le basculement aux IFRS, dans la mesure où elles ont moins de ressources à consacrer aux défis qu'il représente. Le CNC note que les activités et les opérations de ces sociétés sont aussi parfois moins complexes, ce qui peut faciliter le basculement. Le CNC compte mettre à profit la période de transition pour obtenir des informations supplémentaires sur les incidences prévues du basculement sur les petites entreprises, et il tiendra compte de ces informations lorsqu'il établira la date de basculement.
54. Certains craignaient que le CNC ne perde le contrôle en ce qui a trait aux PCGR canadiens. Le CNC a toutefois constaté qu'il avait dans les faits cédé son pouvoir décisionnel il y a quelques années, lors de l'adoption de sa stratégie antérieure visant l'harmonisation avec les PCGR américains. Le seul changement découlant de la convergence avec les IFRS a trait à la partie qui prend les décisions. Le CNC est prêt à céder son pouvoir décisionnel si c'est le prix à payer pour assurer la convergence mondiale des normes. Il se réserve toutefois le droit de prendre ses propres décisions, s'il le juge nécessaire (voir le paragraphe 26).
55. Le CNC a pris en considération les inquiétudes soulevées par des parties à l'égard d'un obstacle possible à l'accès aux marchés financiers des États-Unis, cette question étant cruciale pour bon nombre de grandes sociétés ouvertes canadiennes. Il a cependant conclu qu'il n'y avait pas matière à préoccupation. Les PCGR canadiens ne sont actuellement pas particulièrement bien compris sur les marchés américains, et pourtant cela ne semble pas constituer un obstacle majeur pour les sociétés qui font leur entrée sur ces marchés. À la date du basculement aux IFRS par les sociétés canadiennes, un nombre important de sociétés d'Europe, d'Australie et d'autres pays fourniront depuis déjà plusieurs années de l'information établie selon les IFRS aux marchés américains. Les

marchés américains auront donc déjà une certaine connaissance de ce type d'information. La convergence des IFRS et des PCGR américains sera également plus avancée d'ici la date de basculement. La SEC et d'autres membres de l'OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs) sont d'avis que les IFRS comprennent des règles d'information suffisamment robustes et complètes pour être reconnues sur les marchés mondiaux. Toutefois, les sociétés canadiennes actives sur les marchés américains qui ont encore des appréhensions à propos des IFRS ont la possibilité d'opter pour les PCGR américains tant que les autorités de réglementation l'autoriseront.

56. Lors de son examen des commentaires reçus sur le projet de plan stratégique de 2005, le CNC a constaté que des personnes semblaient avoir mal compris ses propositions concernant certaines questions telles que le but de l'évaluation proposée de la situation (appelée auparavant évaluation de contrôle) et la capacité du CNC d'autoriser, d'exiger ou d'interdire l'utilisation des PCGR américains au Canada. Pour clarifier ces questions, les stratégies ont été reformulées et des explications ont été ajoutées.
57. Dans le cadre de l'appel à commentaires de 2005, le CNC n'a soulevé qu'une seule question liée à la mise en œuvre, à savoir si le basculement aux IFRS devrait être effectué en une seule fois ou progressivement au cours de la période de transition. Une forte majorité de répondants favorisaient un basculement en bloc. Comme il est mentionné dans le paragraphe 24, ce basculement s'appliquera uniquement aux IFRS qui n'ont pas été adoptées pendant la période de transition. À la date d'établissement du présent plan, plusieurs projets sont en cours et pourraient aboutir à un nombre important de nouvelles normes au cours de la période de transition. Hormis ces normes, il pourrait être impossible d'intégrer des normes IFRS aux PCGR canadiens avant l'évaluation prévue de la situation, et il pourrait ne pas s'écouler suffisamment de temps entre cette évaluation et la date de basculement pour permettre une adoption progressive appropriée. Ces questions seront traitées en détail dans le plan de mise en œuvre de la convergence avec les IFRS.
58. Compte tenu de tout ce qui précède et du fort appui donné au projet de stratégie par les parties prenantes, le CNC a décidé d'adopter la stratégie de convergence avec les IFRS

pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Le CNC a aussi conclu que les préoccupations formulées dans les commentaires reçus pouvaient être apaisées et que les difficultés éprouvées en pratique pouvaient être aplanies, mais qu'il sera nécessaire de faire un suivi continu des problèmes, qui demanderont un effort concerté de la part du CNC, afin que la transition se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Organismes sans obligation publique de rendre des comptes

59. La stratégie du CNC concernant les entités sans obligation publique de rendre des comptes, qui est décrite et expliquée de façon plus détaillée aux paragraphes 60 à 69 ci-après, est la suivante :
- a) Le CNC entreprendra de façon prioritaire un examen approfondi des besoins des utilisateurs des états financiers de ces entreprises, pour ensuite déterminer et mettre en œuvre le modèle d'information financière qui convient le mieux à ces besoins. Pour ce faire, il faudra effectuer des recherches afin d'identifier plus clairement qui sont les utilisateurs de ces états financiers, de définir leurs besoins d'information et de déterminer le ou les modèles d'information les plus aptes à satisfaire ces besoins. Lorsqu'il a formulé cette stratégie, le CNC n'a dégagé aucune conclusion concernant la mesure dans laquelle les règles d'information financière applicables à ce secteur devraient différer de celles applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, ni ce en quoi elles pourraient en différer.
 - b) Les recherches prendront un certain temps; au cours de cette période, le modèle actuel d'information différentielle sera conservé. Les traitements différentiels actuellement permis continueront de l'être, et tout nouveau traitement différentiel sera établi selon la procédure existante, après consultation du Comité consultatif sur l'information différentielle, qui relève du CNC.
 - c) Aux fins de la mise en œuvre de sa stratégie touchant les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, le CNC tiendra compte des besoins des entreprises dont les états financiers ne sont pas utilisés par des tiers

importants. Il se peut que ces entreprises n'aient pas besoin d'établir des états financiers fondés sur les PCGR, ces états étant conçus pour les entités dont l'information financière est utilisée par des tiers importants et qui doivent appliquer des règles communes en matière d'information financière.

- d) Les entreprises de ce secteur auront la possibilité d'appliquer l'ensemble de normes visant les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes si ces normes répondent mieux à leurs besoins.

Application de la stratégie

- 60. La stratégie résumée au paragraphe 59 et l'analyse qui suit visent les «entreprises sans obligation publique de rendre des comptes», qui sont toutes des entités à but lucratif sans obligation publique de rendre des comptes selon le sens défini au chapitre 1300 du *Manuel*, INFORMATION DIFFÉRENTIELLE. Le CNC constate que bien que de nombreuses entreprises sans obligation publique de rendre des comptes soient de petites entreprises (quelle que soit l'interprétation donnée au mot «petites»), cette catégorie compte aussi des entreprises assez grandes et complexes. Toutes ces entreprises ont pour dénominateur commun le fait que leur information financière s'adresse à un nombre limité de parties prenantes externes identifiables dont les besoins en la matière sont de l'avis général différents de ceux des parties prenantes des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Lors de la mise en place du présent plan, le CNC examinera la définition d'«entreprise sans obligation publique de rendre des comptes» pour s'assurer que la stratégie s'appliquera aux entités pour lesquelles elle a été prévue.
- 61. La stratégie concernant les entités sans obligation publique de rendre des comptes représente un pas supplémentaire important sur la voie adoptée dans le cadre de la stratégie précédente du CNC, à savoir l'adoption du modèle d'information différentielle. La stratégie du présent plan consiste à traiter les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes séparément et indépendamment des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. L'objectif est de veiller à ce que les PCGR canadiens contiennent des normes qui répondront aux besoins d'information financière des utilisateurs des états financiers des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes.

62. Les nouvelles exigences des PCGR applicables aux entreprises sans obligation publique de rendre des comptes ne visent pas à être un genre d'ajout ou de dérogation aux exigences élaborées pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. À cet égard, le nouveau modèle différera du modèle d'information différentielle appliqué actuellement par le CNC ou de tout autre modèle qui établit un lien entre les exigences pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes et celles pour les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes. Le CNC n'a pas d'idée préconçue sur ce que le nouveau modèle visant les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes devrait être. La stratégie ne vise pas un résultat en particulier (contrairement à la stratégie concernant les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes); il s'agit principalement d'un processus visant à déterminer ce à quoi on devrait aboutir.
63. La stratégie tient compte de la possibilité d'élaborer, à partir de principes de base, un ensemble entièrement nouveau de normes comptables, qui serait fondé sur le même cadre conceptuel que celui qui sous-tend toute l'information financière établie selon les PCGR ainsi que sur les résultats du programme de recherche du CNC. Ce nouvel ensemble de normes serait taillé sur mesure pour les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes. Il pourrait rendre certaines exigences des PCGR canadiens, des IFRS ou d'autres sources. Dans le même temps, le CNC ne désire pas créer de différences inutiles par rapport aux normes applicables à d'autres entités en vertu des PCGR canadiens. En conséquence, le processus pourrait aboutir à un ensemble de normes très différentes de celles qui sont actuellement en vigueur selon le modèle d'information différentielle, mais il pourrait tout autant aboutir à un modèle très semblable.
64. Pour traiter les besoins d'information financière de ce secteur, il convient en premier lieu de faire une enquête approfondie sur les utilisateurs des états financiers des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes et sur leurs besoins d'information. Cette enquête comprendra une étude de la littérature comptable qui synthétise les recherches antérieures sur ces questions et tiendra compte des travaux en cours de l'IASB et d'organismes de divers autres pays sur pratiquement les mêmes questions que celles que la stratégie du CNC vise à résoudre, notamment des résultats de recherche suivants :

- a) l'information recueillie par le groupe d'étude de l'ICCA qui a produit le rapport de recherche *L'information financière des PME*, publié en 1999;
- b) les études effectuées au sujet de l'application du chapitre 1300;
- c) les réponses à l'appel à commentaires de 2004 qui apportent des informations particulières sur des sujets de préoccupation pour le secteur des sociétés fermées;
- d) l'information diffusée par l'American Institute of Certified Public Accountants concernant son projet sur l'information financière des sociétés fermées;
- e) les travaux du comité consultatif sur les PME du FASB;
- f) l'évolution du projet de l'IASB concernant des normes comptables à l'intention des petites et moyennes entités (PME);
- g) l'évolution des modèles d'information différentielle du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande, qui se produit dans le contexte de l'adoption des IFRS par ces deux pays.

Les recherches porteront sur tous les types d'entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, sans égard à la question de savoir si les PCGR sont censés s'y appliquer ou non. Elles porteront donc aussi sur les entreprises dont les états financiers ne sont pas utilisés par des tiers importants, même si le CNC n'a pas l'intention d'élaborer de normes sur la comptabilité de gestion.

- 65. Dans le cadre de ces recherches, on fera enquête sur les besoins des utilisateurs des états financiers des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes en vue de déterminer quelles informations leur sont utiles pour prendre des décisions économiques. On se penchera également sur les compromis coûts-avantages qu'impliquent d'une part, l'élaboration de ces informations dans les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes et, d'autre part, le fait d'avoir des exigences qui sont différentes de celles qui s'appliquent à d'autres entités (comme il est mentionné aux paragraphes 16 à 18). Les recherches ont pour but de fournir au CNC des preuves concrètes permettant d'étayer une évaluation concluante des besoins des utilisateurs, plutôt qu'un simple sondage d'opinions ou une enquête sur les pratiques actuelles.
- 66. Le CNC a l'intention d'entreprendre son programme de recherche dans les meilleurs délais, reconnaissant qu'il faut parfois beaucoup de temps pour que les activités de

recherche aboutissent et que cela peut mener à l'immobilisme. À la date du présent plan, les travaux de recherche ont déjà commencé et le CNC prévoit qu'ils seront terminés d'ici la fin de 2006. Il est difficile de prévoir le calendrier des prochaines étapes de mise en œuvre de la stratégie sans connaître les résultats des recherches et les décisions qui en découleront. Le CNC s'attend cependant à être en mesure de proposer de nouvelles normes pour ce secteur dans les deux ans environ qui suivront l'achèvement du programme de recherche.

67. Le CNC maintiendra en place le modèle actuel d'information différentielle et les processus connexes en attendant l'issue du processus décrit ci-dessus. Les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes continueront d'être touchées par les modifications aux PCGR qui entreront en vigueur avant l'adoption du nouveau modèle d'information financière pour ce secteur.
68. Certaines entreprises sans obligation publique de rendre des comptes prévoient «faire un premier appel public à l'épargne» et doivent être en mesure de fournir des états financiers établis selon les mêmes règles que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes avant de s'inscrire auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières. Il se peut que certaines grandes entreprises sans obligation publique de rendre des comptes doivent se conformer aux exigences en matière d'information visant les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes pour obtenir du financement ou pour satisfaire à des exigences réglementaires sectorielles. C'est pourquoi le CNC s'assurera que, quelle que soit l'issue du processus d'élaboration de nouvelles normes à l'intention des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, ces entreprises auront la possibilité d'appliquer l'ensemble complet de normes à l'intention des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.
69. Les PCGR sont un ensemble de règles d'information financière qui s'appliquent à toute une gamme d'entités publiantes, mais comme il est indiqué dans le présent plan, «il n'y a pas de formule passe-partout». Les PCGR visent les états financiers à vocation générale qui répondent aux besoins d'information communs d'une gamme diversifiée d'utilisateurs externes. Il y a des limites à la latitude que les PCGR peuvent fournir en ce

qui a trait aux divergences de traitement tout en permettant d'atteindre l'objectif qu'ils visent (comme le prévoit le cadre conceptuel). Pour mener à bien la stratégie touchant les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, le CNC se penchera sur la question de savoir s'il convient de donner à certaines entreprises la possibilité de ne pas appliquer une partie ou la totalité des nouvelles normes comptables visant ce secteur (de même que la possibilité d'appliquer toutes les normes pertinentes). Cette option ne sera offerte qu'aux entreprises dont les états financiers ne sont pas utilisés par des tiers importants. De telles entreprises peuvent ensuite choisir d'appliquer d'autres règles comptables, ou d'adopter leur propre ensemble exclusif de conventions ou méthodes comptables qui répond aux besoins des utilisateurs internes de leurs états financiers. Si le CNC devait procéder à l'élaboration de dérogations optionnelles à ses normes, il commencerait par déterminer, en s'appuyant sur les résultats des recherches effectuées, ce qu'est un tiers important. Le CNC a le pouvoir de dispenser des entités d'appliquer certains PCGR, mais il ne peut les dispenser des exigences légales régissant l'application des PCGR.

Fondement des conclusions

70. Les paragraphes 54 à 75 de l'appel à commentaires de 2005 contiennent une analyse de la question essentielle qui se pose concernant les entreprises canadiennes sans obligation publique de rendre des comptes, à savoir : quelle est la meilleure façon d'aborder les besoins de ce secteur, qui sont très différents de ceux du secteur des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes? Cette analyse repose elle-même sur l'information et l'analyse contenues dans le document de travail de 2004 et sur les réponses à l'appel à commentaires de 2004. Ces éléments ne sont pas entièrement reproduits ci-après, mais ils demeurent en général pertinents pour les décisions définitives prises par le CNC concernant sa stratégie à l'égard des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes.
71. L'orientation fondamentale de la stratégie a été bien accueillie par bon nombre de ceux qui ont répondu à l'appel à commentaires de 2005. Certains ont toutefois exprimé des inquiétudes (voir à ce sujet les paragraphes 15 à 18). Les autres préoccupations

importantes portaient sur le calendrier et sur la proposition de dispenser de l'application des PCGR certaines des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes.

72. Certains étaient d'avis qu'il était inutile que le CNC consacre du temps à faire des recherches, car l'information qu'il se proposait d'obtenir était déjà disponible du fait de travaux antérieurs. Ils ont indiqué que poursuivre les recherches ne permettrait pas de recueillir de nouveaux renseignements utiles pour l'élaboration de nouvelles normes à l'intention des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes. Des personnes craignaient notamment que les travaux de recherche ne ralentissent le processus alors qu'il est urgent que les changements aient lieu le plus rapidement possible.
73. Le CNC reconnaît que des changements sont nécessaires, mais il ne souhaite pas en apporter pour découvrir par la suite qu'ils ne répondent pas adéquatement aux besoins des utilisateurs des états financiers des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes. Les consultations menant à l'adoption du présent plan ont révélé que l'adoption du modèle d'information différentielle n'avait peut-être pas réglé adéquatement la question persistante du clivage «grands PCGR versus petits PCGR», ou d'autres tensions liées aux services fournis par les experts-comptables à leurs clients. Les intervenants consultés ont également indiqué qu'une meilleure solution ne ressortait pas clairement, même si certains d'entre eux ont fait des suggestions quant au contenu possible des nouvelles normes pour ce secteur.
74. Le CNC a obtenu de l'information sur les besoins des utilisateurs des états financiers des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, mais cette information est incomplète et parfois contradictoire. L'élan vers le changement vient en grande partie des experts-comptables exerçant dans ce secteur, qui sont souvent les préparateurs des états financiers et parfois des prestataires de services de certification (vérification ou examen). Leurs clients exercent sur eux des pressions pour qu'ils réduisent le coût de l'information financière, l'avantage procuré par cette information n'étant pas pour eux proportionnel au coût engagé. Les utilisateurs d'états financiers ont répondu en moins grand nombre. Leurs commentaires ont surtout fait ressortir la préoccupation généralisée mentionnée ci-dessus sur le fait que pratiquement la même opération, le même fait ou la même

circonstance pouvait être comptabilisé de façon très différente par des entreprises différentes appliquant des ensembles de normes différents mais conformes aux PCGR. Cette situation rend difficiles les comparaisons entre entreprises. Elle oblige aussi les utilisateurs d'états financiers à connaître plus d'un ensemble de normes et à tenter de rapprocher l'information présentée selon différentes règles.

75. Le CNC a conclu qu'il n'avait pas suffisamment d'information détaillée sur les besoins des utilisateurs de l'information financière des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes et sur les compromis coûts-avantages dans ce secteur pour prendre des décisions éclairées sur les différentes normes et exigences à adopter. Le CNC veut éviter la possibilité de faire des changements motivés par les opinions ou les souhaits de certains groupes de parties prenantes plutôt que par des faits. Le programme de recherche vise à fournir au CNC de plus amples renseignements sur la façon dont sont utilisés les états financiers des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, sur les éléments d'information fournis actuellement dans les états financiers conformes aux PCGR qui ne sont pas utiles pour les utilisateurs et sur les informations non fournies actuellement et que souhaiteraient avoir les utilisateurs. Les recherches tiendront aussi compte des problèmes actuels du point de vue des préparateurs d'états financiers et des compromis coût-avantages du point de vue des préparateurs et des utilisateurs. Le CNC tirera pleinement avantage des autres études effectuées sur le sujet au Canada et ailleurs. Le CNC estime que le temps consacré aux recherches — moins d'un an — sera bien employé compte tenu de l'information supplémentaire qu'on pourra recueillir.
76. Certains répondants à l'appel à commentaires de 2005 ont proposé que le CNC adopte les normes concernant les petites et moyennes entités (PME) que l'IASB élabore actuellement. Il n'y a aucune certitude quant à l'aboutissement du projet de l'IASB, mais le CNC a conclu qu'il ne serait probablement pas terminé à temps pour répondre aux préoccupations des Canadiens et qu'il se pouvait qu'il n'y réponde pas de façon adéquate. Le CNC tiendra cependant compte des derniers développements touchant le projet de l'IASB pour élaborer ce qu'il croit être le système d'information le plus approprié pour le Canada.

77. Dans le cadre de l'appel à commentaires de 2005, il a été proposé que le CNC limite le champ d'application des PCGR devant être élaborés pour les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes aux entités dont l'information financière est utilisée par des tiers importants et pour lesquelles l'application de règles communes d'information financière s'impose. Le but recherché était de dispenser ces entités, la plupart du temps des petites entreprises, pour lesquelles les PCGR n'ont pas été conçus, de règles indûment fastidieuses. Ce projet a été très critiqué par certaines personnes qui étaient d'avis qu'il incombait au CNC d'établir des normes pour toutes les entreprises et que toutes les entreprises devaient respecter des normes. Ces personnes ont également indiqué que l'expression «tiers important utilisateur» d'états financiers était floue et portait à confusion. Il avait également été suggéré dans le cadre de certaines consultations que les prêteurs et les autorités fiscales ne pouvaient être considérés comme des tiers importants utilisateurs d'états financiers, au motif que leur relation avec une entreprise est telle qu'ils peuvent obtenir toute l'information dont ils ont besoin sans avoir à recourir à des états financiers établis selon les PCGR. Certains ont contesté cette suggestion.
78. Après avoir pris connaissance des commentaires sur le projet de limitation du champ d'application des normes, le CNC a décidé de modifier cet aspect de sa stratégie. Tant qu'on ne sait pas en quoi consisteront les normes applicables aux entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, il n'y a aucun moyen de déterminer si une limitation du champ d'application est nécessaire ou non. Par ailleurs, le CNC n'a pas l'intention de modifier la définition actuelle des PCGR ni de tenter d'élaborer des normes qui répondront à des objectifs autres que ceux visés par les PCGR. Les PCGR ne peuvent être modifiés de façon à «contenter tout le monde et son père» ou à devenir essentiellement un refuge pour protéger les préparateurs et les vérificateurs d'états financiers. En conséquence, la stratégie visant les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes prend en considération le fait que le CNC pourrait avoir à clarifier l'objet et le champ d'application des normes comptables qui touchent les entreprises dont l'information financière n'est pas utilisée par des tiers importants, mais n'engage pas le CNC à adopter une ligne de conduite en particulier. Il a notamment été suggéré au CNC de créer un système de «règles comptables appropriées communiquées au lecteur» autres

que les PCGR pour répondre aux besoins de ceux qui ne souhaitent pas d'information financière fondée sur les PCGR ou qui n'en ont pas besoin.

79. Le CNC reconnaît que des modifications des normes comptables ne peuvent à elles seules aplanir toutes les difficultés touchant l'information financière éprouvées par les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes. La «surnormalisation» et le remplacement des vérifications et des examens par des compilations exécutées par des experts-comptables figurent parmi les questions les plus débattues au cours des consultations qui ont suivi la publication des appels à commentaires de 2004 et de 2005. Il a été mentionné au CNC que, dans ce secteur, les exigences des PCGR sont indûment contraignantes et donnent lieu à de l'information dont la valeur pour les utilisateurs d'états financiers est incertaine. Le Canada est dans une situation assez inhabituelle : il compte à la fois des exigences réglementaires générales pour l'établissement des états financiers fondés sur les PCGR et des normes de certification qui ne permettent pas les vérifications ou les examens d'états financiers fondés sur d'autres règles que les PCGR, sauf dans de très rares circonstances. En pratique, cela se traduit couramment par l'exécution, par des experts-comptables, de missions de compilation qui privent les entreprises et les tiers qui utilisent leurs états financiers d'une assurance indépendante sur l'information préparée. Un grand nombre de personnes ont encouragé vivement le CNC et le CNVC à travailler ensemble à la résolution des problèmes rencontrés dans la pratique. Le CNC entend prendre toutes les mesures possibles pour travailler de concert avec le CNVC et avec d'autres parties intéressées à la production d'un système d'information financière répondant aux besoins des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes. Le CNC a décidé de ne pas exclure la possibilité que le nouveau système permette à certaines entreprises de ne pas appliquer les PCGR.
80. Le CNC n'a pas de raison de croire que le modèle d'information différentielle ne peut demeurer en place à court terme, soit d'ici à ce que la nouvelle stratégie concernant les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes soit mise en œuvre. Étant donné les raisons énoncées aux paragraphes 24 et 30, il sera important d'assurer que les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes suivent les nouvelles normes au fur et à mesure de leur élaboration plutôt que de «geler» les PCGR applicables au

secteur pendant la mise en œuvre du nouveau modèle d'information financière. Si cette deuxième approche était adoptée, les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes pourraient être amenées à faire un certain nombre de modifications de rattrapage dans quelques années, dans la mesure où les exigences qui les concernent auront été harmonisées avec les exigences s'appliquant à d'autres secteurs.

81. Après avoir pris en compte les divers points synthétisés ci-dessus et apporté des modifications aux propositions formulées dans le projet de plan stratégique pour répondre aux préoccupations soulevées, le CNC a conclu à un appui généralisé à sa stratégie de la part de ses parties prenantes.

Organismes sans but lucratif (OSBL)

82. En ce qui concerne les OSBL, la stratégie du CNC, décrite et expliquée plus en détail aux paragraphes 83 à 87, est la suivante :
 - a) Les organismes sans but lucratif (OSBL) continueront d'appliquer les éléments des PCGR à l'intention des entreprises à but lucratif qui s'appliquent également au contexte des OSBL. Le CNC consultera le secteur des organismes sans but lucratif pour déterminer si tous les OSBL devraient fonder leur comptabilité sur les normes applicables aux sociétés ayant une obligation publique de rendre des comptes, ou si la formule retenue pour les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes devrait être appliquée également dans le cas de certains OSBL.
 - b) Le CNC maintiendra sa pratique actuelle qui consiste à élaborer des normes ayant trait aux situations propres aux OSBL, et consacrera davantage d'attention à la prise en compte de ces situations.

Application de la stratégie

83. Dans le cadre de l'élaboration de normes pour ce secteur, le CNC reconnaît que les exigences applicables aux entreprises à but lucratif ne conviennent pas nécessairement aux OSBL. Le CNC s'est doté d'une structure et de processus pour obtenir une plus grande assurance que ses activités de normalisation tiennent compte comme il se doit du

contexte et des besoins propres au secteur des OSBL. Le CNC s'attend à obtenir de l'information sur la mise en œuvre de sa stratégie pour ce secteur de la part de son Comité consultatif sur les OSBL qui, à son tour, consultera le secteur à cet égard.

84. Certains grands types d'OSBL peuvent être classés dans le secteur public, même si le CCSP les oriente actuellement vers l'application des normes du CNC. Le CNC prendra des mesures pour améliorer la concordance des normes applicables aux OSBL avec les normes établies par le CCSP, et il coordonnera avec le CCSP les activités sur les questions touchant les OSBL du secteur public.
85. Lorsque les opérations, les faits ou les circonstances que les OSBL doivent comptabiliser sont essentiellement les mêmes que les opérations, les faits ou les circonstances devant être comptabilisés par les entreprises à but lucratif, les mêmes normes devraient s'appliquer à toutes les entités publiantes. Il peut toutefois être nécessaire que le CNC fournisse des indications de mise en œuvre propres aux OSBL afin de veiller à ce que les normes concernant les OSBL soient appliquées comme il convient. Lorsque les opérations, les faits ou les circonstances devant être comptabilisés par les OSBL sont propres à ce secteur, le CNC pourrait avoir à élaborer des normes spécifiques pour ce secteur. On s'attend à ce que les opérations, faits et circonstances propres au secteur soient en nombre limité.
86. À l'heure actuelle, l'IASB ne tient compte que des circonstances liées aux entreprises à but lucratif dans l'élaboration des IFRS. Lorsque le CNC intégrera les IFRS aux PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes et, partant, aux OSBL, il ajoutera également les indications de mise en œuvre qui s'imposent pour tenir compte de la situation particulière des OSBL et pour traiter des opérations, faits et circonstances qui leur sont propres. Pour compléter les IFRS de la sorte, le CNC examinera les normes correspondantes élaborées dans d'autres pays ayant adopté les IFRS et appliqué des approches de normalisation similaires à l'égard des OSBL.
87. La diversité des OSBL est la même que celle qui caractérise les entreprises à but lucratif. Il en résulte qu'il pourrait ne pas être approprié d'appliquer les mêmes normes à tous les

OSBL. Certains OSBL doivent rendre des comptes à divers groupes de parties prenantes, tout comme les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, mais certains OSBL n'ont de comptes à rendre qu'à leurs membres. Le CNC entreprendra des recherches sur la nécessité d'instaurer des normes différentes pour des catégories différentes d'OSBL, en tenant compte de la stratégie qui sera adoptée pour les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes. Le CNC prévoit qu'à la date de basculement aux IFRS pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, il aura achevé l'élaboration des normes distinctes à l'intention des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes et sera à même d'évaluer si ces normes peuvent également s'appliquer à certains OSBL.

Fondement des conclusions

88. Les paragraphes 77 à 85 de l'appel à commentaires de 2005 offrent une analyse du fondement de la stratégie adoptée par le CNC en ce qui concerne les OSBL.
89. Les répondants à l'appel à commentaires de 2005 n'ont fait état d'aucun désaccord important à l'égard de la stratégie destinée aux OSBL qui était proposée dans ce document. Ils se sont montrés en faveur de l'approche visant à ne pas créer un ensemble de normes distinct à l'intention des OSBL, mais ils ont aussi exprimé l'avis que l'adoption de normes conçues pour d'autres secteurs devait se faire avec prudence. Le CNC estime qu'il a mis en place les processus adéquats pour que le processus de normalisation tienne compte du cas des OSBL.

Maintien de la fonction normalisation au Canada

90. Le CNC a adopté la stratégie définitive suivante :

Le Canada continuera de maintenir sa propre fonction normalisation afin de mener à bien les stratégies décrites plus haut, mais les rôles, les structures, les processus et les ressources évolueront pour correspondre à ces stratégies.

Application de la stratégie

91. Le Canada a besoin d'une fonction normalisation de première qualité pour servir les fins suivantes :
- a) mettre en œuvre la stratégie à l'intention des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, et en particulier :
 - i) promouvoir et appuyer la reconnaissance des IFRS à titre de référence en matière de normes mondiales, ainsi que le fonctionnement efficace de l'IASB en tant qu'institution;
 - ii) participer à l'effort mondial de normalisation par les activités énoncées au paragraphe 29;
 - iii) gérer le passage aux IFRS au Canada, y compris les «différences historiques», pour la période de transition seulement;
 - iv) être l'instance qui s'occupe de l'importation des IFRS;
 - b) élaborer et maintenir des normes à l'intention des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes et des OSBL, selon les stratégies analysées précédemment;
 - c) agir à titre de «centre d'excellence» en matière de théorie et de pratique comptables afin de maintenir et rehausser la qualité de l'information financière au Canada et l'apport du Canada à l'établissement de normes internationales.
92. Le mandat du CNC est établi par le CSNC, qui devra tenir compte de tout changement fondamental de la composition du CNC ou de sa mission. Les rôles et les processus évolueront, en particulier en ce qui a trait aux normes à l'intention des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Il se peut qu'il faille affecter des ressources supplémentaires à la mise en œuvre des stratégies, mais cela ne devrait pas être nécessaire pour maintenir les nouvelles structures de normalisation, une fois qu'elles seront entièrement mises en place. On ne prévoit pas de changements spectaculaires par rapport à maintenant, même si la composition, les processus et les ressources du CNC ont été conçus en fonction de la stratégie précédente. Le CNC et le CSNC travailleront de concert à la mise en œuvre méthodique des changements qui pourraient être nécessaires.

Fondement des conclusions

93. Les paragraphes 87 à 94 de l'appel à commentaires de 2005 exposent les raisons pour lesquelles le CNC a conclu que le Canada aura encore besoin d'une fonction normalisation forte. Les réponses reçues dans le cadre des appels à commentaires de 2004 et de 2005 allaient pour l'essentiel en ce sens.
94. Des répondants à l'appel à commentaires de 2004 ont proposé que soient apportées des modifications précises aux structures de normalisation actuelles. De fait, des changements s'imposeront peut-être une fois que les nouvelles stratégies auront été mises en œuvre. Cependant, le CNC n'a pu identifier la nécessité d'apporter des modifications immédiates ou significatives aux structures existantes, et n'en a aucune en vue hormis la nécessité de faire participer certains nouveaux comités à la mise en œuvre d'aspects précis du présent plan. Il faudra cependant vraisemblablement envisager des modifications lorsque les nouvelles stratégies seront mises en vigueur. Par exemple, certaines structures et certains processus en place pourraient devenir inutiles une fois que la transition vers les IFRS aura été accomplie pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.

La surnormalisation

95. Le CNC se propose également d'inclure dans le présent plan l'engagement ci-dessous :
- Lorsqu'il mettra en œuvre ses stratégies, le CNC accordera une attention particulière aux contraintes d'ordre pratique qui limitent la capacité du système d'information financière canadien de s'adapter au changement. Autrement dit, le CNC sera particulièrement sensible à la question de la «surnormalisation». Lorsqu'il sera établi que des changements s'imposent, le CNC fera tout en son pouvoir pour aider les parties concernées à s'adapter au changement, par exemple en participant à l'élaboration d'outils d'aide à la mise en œuvre et de programmes de formation.
96. S'il ne constitue pas une stratégie en soi, cet engagement à l'égard des problèmes de gestion du changement est crucial pour le succès de la mise en œuvre des stratégies. Il est clair que tous les aspects du système d'information financière canadien ont été mis à rude

épreuve au cours des dernières années, comme il est mentionné aux paragraphes 96 à 102 de l'appel à commentaires de 2005.

97. Certains changements s'imposent, notamment pour alléger dans une certaine mesure le fardeau imposé par les normes comptables élaborées dans le cadre de stratégies antérieures. Le CNC accordera davantage d'importance aux besoins de certains groupes qui n'ont pas été au cœur de ses priorités dans le cadre de ses stratégies antérieures, par exemple les entreprises fermées, les organismes sans but lucratif et les utilisateurs d'états financiers. Bien qu'il comprenne les problèmes de ceux qui subissent le poids des changements, le CNC n'entrevoit pas la possibilité que les normes comptables cessent d'évoluer.
98. L'évolution accélérée des changements touchant les exigences relatives à l'information financière au Canada au cours des dernières années est en grande partie la conséquence des efforts visant à pallier les faiblesses systémiques. Il faudra du temps pour que les gens s'adaptent pleinement aux diverses nouvelles exigences qui sont récemment entrées en vigueur ou qui sont sur le point de l'être. Le calendrier d'introduction des changements résultant de la mise en œuvre des stratégies du CNC sera mûrement réfléchi. Le CNC s'efforcera de limiter le nombre de modifications apportées aux PCGR tout au long de la période couverte par le présent plan, mais il ne peut contrôler le rythme des efforts internationaux de normalisation qui toucheront les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Le CNC surveillera la mise en œuvre de ses stratégies et envisagera tout problème de surcharge qui pourrait se poser.
99. Lorsqu'il apportera les changements, le CNC mettra beaucoup de soin à :
 - a) communiquer les changements intégralement à un public aussi vaste que possible;
 - b) solliciter les commentaires de toutes les parties prenantes;
 - c) formuler les nouvelles exigences clairement et fournir des explications adéquates à leur sujet;
 - d) laisser un délai raisonnable entre la publication des exigences et la date où leur application deviendra obligatoire, afin de permettre aux entités de se préparer à les appliquer pour la première fois (et prévoir un délai transitoire supplémentaire

pour les entités autres que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes);

- e) apporter moins souvent des changements aux normes en regroupant ceux-ci pour les introduire à raison de plusieurs à la fois;
- f) élaborer des outils d'aide à la mise en œuvre ou aider à leur élaboration;
- g) aider les responsables de la formation et du perfectionnement professionnel des comptables et des utilisateurs d'états financiers à élaborer des programmes portant sur les nouvelles exigences comptables.

Le CNC fournira en outre de l'information à l'IASB et au FASB concernant des questions de gestion du changement telles que celles qui sont évoquées ci-dessus, dans le cadre de l'élaboration de nouvelles normes mondiales qui s'appliqueront à certaines entités publiantes canadiennes.

100. Le CNC évaluera quels sont les outils d'aide à la mise en œuvre qu'il est en mesure de fournir dans les limites de son mandat et de ses ressources, en profitant de toutes les méthodes qui s'offrent à lui pour fournir des indications à ceux qui en ont le plus besoin. Ces indications viseront principalement à montrer comment les nouvelles exigences pourraient toucher divers types d'entités, en particulier celles qui sont le moins en mesure d'évaluer les incidences par elles-mêmes. De plus, le CNC encouragera et appuiera les organismes professionnels et d'autres à fournir de telles indications et à élaborer des programmes de formation. Les stratégies proposées dans le présent plan exigeront un effort considérable de perfectionnement professionnel de la part de toutes les parties concernées. Le succès de la mise en œuvre des stratégies dépendra dans une vaste mesure de la formation qui sera donnée aux comptables et aux utilisateurs d'états financiers en ce qui concerne les nouvelles normes.

Communications avec les parties prenantes

101. Le CNC poursuivra, et dans la mesure du possible intensifiera, son programme continu de communication avec tous ceux qui sont touchés par ses activités. Des mesures précises seront prises pour informer toutes les parties intéressées sur les stratégies du présent plan ainsi que sur les programmes de mise en œuvre des stratégies. Les représentants du CNC

peuvent, sur demande, faire des présentations lors d'assemblées, des entrevues avec les médias et diriger des consultations avec les parties prenantes sur des questions d'intérêt général. Le CNC accepte en tout temps les commentaires sur le plan ou sur sa mise en œuvre et souhaite tout particulièrement recevoir de nouvelles informations utiles⁷.

⁷ Les [coordonnées](http://www.acsbcanada.org) du CNC se trouvent sur son site Web (www.acsbcanada.org).